

ceh/bzh

Viro N° 1159

ARRETE N°2015-...../MS/CAB
portant création, attributions, composition,
et fonctionnement du comité technique de
rédaction de la stratégie nationale du
financement de la santé au Burkina Faso

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition
- Vu le décret n°2014-001/PRES/TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2014-004/PRES/TRANS du 23 novembre 2014 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-926 PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du Ministère de la santé ;

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé, un comité de rédaction de la Stratégie nationale de financement de la santé (SNFS) au Burkina Faso.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité de rédaction de la SNFS au Burkina Faso a pour mission d'élaborer le document de stratégie nationale de financement de la santé.

A ce titre, il est chargé de :

- élaborer un calendrier détaillé des étapes préliminaires à la rédaction de la SNFS ;
- faire la revue documentaire;
- proposer une architecture du document de stratégie nationale de financement de la santé d'ici fin avril 2015;
- rédiger les différents drafts du document de stratégie nationale de financement de la santé d'ici fin juillet 2015;
- finaliser le document de stratégie nationale de financement de la santé d'ici fin novembre 2015.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité de rédaction de la SNFS est composé de six (6) membres :

- trois (3) représentants du Ministère de la santé dont deux (2) de la DGESS et un (1) de la DAF;
- un (1) représentant du Ministère de l'économie et des finances (MEF) ;
- un (1) représentant du Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale (MFPTSS).

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité de rédaction de la SNFS se réunit chaque fois en cas de besoin.

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement du comité de rédaction de la SNFS sont assurées par le budget de l'État avec l'appui des Partenaires techniques et financiers.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de :

- rétribution;
- pause café et déjeuner;
- frais de reproduction de documents;
- frais de location de salle;
- frais de communication;
- tout autre frais engendré par la rédaction du document.

Article 6 : Le comité de rédaction travaille sous la direction de la commission thématique financement de la santé (CTFS) à qui il rend les résultats de ses travaux.

Article 7 : la mission du comité de rédaction prend fin avec la validation du document de la stratégie nationale de financement de la santé.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le.....28 AVR. 2015

Dr Amédée Prosper DJIGUMDE
Officier de l'ordre national



Ampliations :

- MEF/CAB : 1
- MFPTSS/CAB : 1
- SG/MS : 1
- Membres du comité : 05
- Journal officiel du Faso : 1